Règlement jeu-concours
« Les commandes en Or »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Hyteck (Aroma Zone), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 334806502 et dont le siège social se trouve 25 Rue de l'École de Médecine 75006 Paris France (ci-après l´Organisateur), organise du 15 au 18 décembre 2025 inclus, un jeu-concours avec obligation d´achat intitulé « Les commandes en Or » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du Jeu

L'Organisateur met en place un jeu-concours entre le 15 et 18 décembre 2025 intitulé « Les Commandes en Or », permettant aux Participants de tenter de gagner l'un des 60 lots mis en jeu conformément à l'article 6.

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au Jeu

Le Jeu est accessible exclusivement en ligne à l´adresse URL: www.aroma-zone.com, pendant la durée prévue à l'article 3.

Article 3 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule du 15 au 18 décembre 2025 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'écourter ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent (cas de force majeure, dysfonctionnement technique, fraude massive, etc.), sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation au Jeu

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès à Internet et d'une adresse électronique personnelle valide, et pouvant être contactée à cette adresse pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

La participation est ouverte à l'ensemble des visiteurs du site Aroma-Zone.com remplissant ces conditions.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail, même compte client) est autorisée. Le code promotionnel n'est utilisable qu'une seule fois par Participant.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'Organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge, l'adresse ou la bonne foi des Participants. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, illisible, frauduleuse ou ne respectant pas le présent Règlement sera déclarée nulle.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement en ligne, à l'exclusion de tout autre mode, y compris par voie postale ou téléphonique.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra :

1- Se connecter sur le site www.aroma-zone.com entre le 15 Décembre 2025 et le 18 Décembre 2025
2- Effectuer un achat pendant cette période ;
3- Renseigner lors du checkout (passage en caisse) le code promotionnel suivant : OR2025

Toute commande validée avec le code promotionnel vaut participation.

La participation au Jeu implique une obligation d'achat. Seules les commandes validées entre le 15 et le 18 décembre 2025 avec le code promotionnel OR2025 permettent de participer au Jeu.

Les informations fournies par le Participant (notamment identité, adresse, qualité ou autre champ du formulaire), doivent être exactes. À défaut, la participation sera annulée.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout Participant qui ne respecterait pas le règlement, notamment en cas de bulletin de participation incomplet ou illisible.

L'Organisateur pourra également exclure tout Participant dont le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, attentatoire à son image, ou constitutif d'une tentative de fraude (multicomptes, scripts, automatisation, etc.), de manière unilatérale et sans formalité, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort aléatoire parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur le 19 Décembre 2025. Cette date pourra être modifiée en cas de nécessité, notamment en cas d'indisponibilité d'un responsable du tirage au sort désigné, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre. Dans cette hypothèse, une nouvelle date sera fixée par l'Organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes au présent Règlement.

Toute participation contenant des informations inexactes, incomplètes, falsifiées ou contraires aux dispositions du présent Règlement, sera annulée et un nouveau tirage pourra être effectué pour désigner un gagnant de remplacement.

L'Organisateur se réserve la possibilité de faire intervenir un huissier de justice pour contrôler la régularité du tirage au sort, sans que cela ne constitue une obligation.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 –Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Sont mis en jeu les lots suivants (« les Lots ») : 60 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50€ TTC.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un Lot par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'imposent, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les Lots :
- Ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière,
- Sont personnels et non cessibles,
- Ne peuvent être contestés pour un motif subjectif.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront informés par e-mail à la fin du Jeu, après vérification de la régularité de leur participation.

Si l'adresse e-mail fournie est inexacte, invalide ou inaccessible, l'Organisateur ne peut être tenue responsable.

Lorsque l'adresse postale est nécessaire à l'expédition du Lot, le gagnant sera invité à la fournir dans un délai de 7 jours.

À défaut de réponse, le lot sera considéré comme abandonné, et pourra être attribué à un suppléant ou conservé par l'Organisateur.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel).

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :
Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans le délai de 7 jours pour fournir leur adresse postale le cas échéant, ne pourront prétendre à aucun Lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.
Les Lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les Lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Protection des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur afin d'assurer la gestion du Jeu, la validation des participations et l'attribution des gains. Les données collectées peuvent comprendre : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale (en cas de gain), ainsi que les informations nécessaires à la participation telles que la preuve d'achat ou l'utilisation du code promotionnel OR2025.

Les Participants disposent, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également retirer leur consentement à tout moment. Toute demande d'exercice de droits doit être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 ou en vous adressant à l'adresse dpo@aroma-zone.com.

Les Participants demandant la suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés avoir renoncé à leur participation.

Les données à caractère personnel collectées sont utilisées exclusivement pour les besoins du Jeu : gestion des participations, vérification de l'éligibilité, désignation des gagnants et envoi des dotations. Elles pourront être transmises uniquement aux prestataires techniques ou logistiques mandatés par l'Organisateur pour les besoins stricts du Jeu, et ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale sans accord préalable du Participant.

Les données seront conservées que pour que pour la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, puis archivées pour une durée maximale de 6 mois après la clôture de l'opération, avant d'être définitivement supprimées, sauf obligations légales contraires.

Pour plus d'informations concernant la gestion de vos données personnelles, vous pouvez consulter la Charte de protection des données de l'Organisateur.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l´Organisateur dans le cadre du Jeu consiste à organiser le tirage au sort dans le conditions prévues au présent Règlement et à remettre les lots aux gagnants régulièrement désignés, sous réserve de la validité de leur participation. L'Organisateur n'assume aucune autre obligation, de quelque nature que ce soit.

Bien que l'Organisateur mette tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, en cas de :

- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes, d'indisponibilité temporaire de la plateforme de participation, d'erreur humaine ou technique (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'interruption des services, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, et plus généralement, de tout incident échappant raisonnablement à son contrôle et empêchant le bon déroulement du Jeu ou la participation d'un Participant;
- pertes, détériorations ou retards dans l'acheminement des Lots du fait des services postaux ou de tout prestataire intervenant dans la livraison ;
- défaut d'information du fait d'adresses électroniques ou postales incorrectes, incomplètes ou obsolètes.

L'Organisateur pourra annuler, reporter, modifier ou renouveler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre, notamment si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter tout Participant dont le comportement constituerait une fraude ou une tentative de fraude, une violation du Règlement, ou plus largement nuirait au bon déroulement du Jeu. Dans ce cas, le Participant fautif ne pourra prétendre à aucun Lot ou dédommagement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, les risques de coupure, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect résultant de la participation au Jeu, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle dûment prouvée de l'Organisateur et dans la limite des dispositions légales impératives.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l´Organisateur ne saurait être engagée en cas de modification, de report, de suspension ou d'annulation du Jeu résultat d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, ou de tout évènement indépendant de sa volonté rendant impossible la poursuite du Jeu dans les conditions initialement prévues.

L'Organisateur pourra, si les circonstances l'exigent et sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des Participants, apporter au Jeu toute modification nécessaire relative à son bon déroulement (telle que l'adaptation des modalités de participation, des dates ou des dotations). Dans ce cas, l'Organisateur en informera les Participants par tout moyen approprié sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre .

L'Organisateur se réserve en outre le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne ayant tenté de contourner ou de violer les stipulations du présent Règlement, notamment par fraude, manipulation du système, multi-participations contraires aux règles ou fourniture d'informations erronées ou trompeuses.

Toute tentative de participation frauduleuse ou de perturbation du bon déroulement du Jeu pourra donner lieu à des poursuites conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 11 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles, réputées non écrites ou inapplicables en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même. L'Organisateur procédera alors aux adaptations nécessaires afin de préserver l'équilibre et l'esprit du Règlement.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d´application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur dans le respect de la législation applicable.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit, par lettre recommandée avec A.R. à l´adresse de l'Organisateur indiquée à l'article 1. Elle devra impérativement être formulée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix

(90) jours suivant la date de clôture du Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération.

En cas de désaccord persistant après le dépôt d'une réclamation, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable/

A défaut d'accord, sera soumis porté devant les juridictions françaises compétentes, conformément aux règles de procédure civile.

Afin de garantir d'équité du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit d'écarter et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes tout Participant qui aurait fraudé, tenté de frauder, ou perturbé le bon déroulement du Jeu, notamment en fournissant des informations inexactes, en utilisant des moyens techniques automatés ou en procédant à des inscriptions multiples non autorisées. Dans ce cas, l'Organisateur pourra refuser d'attribuer le lot éventuellement gagné et engager toute action utile.
Il est rappelé à toute fin utile que le fait de porter atteinte à un système de traitement automatisé de données constitue un délit pénal (article 323-2 du Code pénal).

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maitre Doniol située 7 Rue Jean Jaurès,77410 Claye Souilly, Commissaire de justice.
Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : http://www.depotjeux.com/.
La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le cas échéant, l'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol 7 Rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Absence de remboursement des frais de participation

Le Jeu nécessite la réalisation d'un achat et la saisie d'un code promotionnel lors du passage en caisse, telles que décrites à l'article 4.2. En conséquence, aucun frais de participation ne peut faire l'objet d'un remboursement, les dépenses engagées par le Participant (notamment le prix de l'achat effectué pour valider la participation) constituant la contrepartie normale du processus d'entrée dans le Jeu.

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

L'ensemble des éléments figurant sur le site de l'Organisateur, dans les communications relatives au Jeu ou dans son environnement (notamment, sans que cette liste ne soit limitative : marques, dénominations sociales, noms commerciaux, logos, textes, visuels, photographies, vidéos, éléments graphiques, bases de données, structures, interfaces, contenus et tout autre élément protégé) est protégé par le Code de la propriété intellectuelle.
Ces éléments sont la propriété exclusive de l'Organisateur ou de toute société qui lui est liée au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce, ou font l'objet d'une licence régulièrement concédée à l'Organisateur.

Toute reproduction, représentation, modification, adaptation, exploitation ou réutilisation, totale ou partielle, de l'un quelconque de ces éléments, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, est strictement interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les marques, dénominations et logos éventuellement mentionnés dans le cadre du Jeu demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs.

La participation au Jeu ne confère aux Participants aucun droit de propriété intellectuelle, licence ou quelconque droit d'usage sur les éléments protégés de l'Organisateur ou de ses partenaires, autres que ceux nécessaires au bon déroulement du Jeu.